Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2025 • Amérique du Nord • Jour 1

Code sujet **25HGGSPJ1AN1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet de dissertation 1 — Les nouveaux espaces de conquête et les rivalités entre États
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet de dissertation 2 — La question environnementale aux États-Unis
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de document — Mémoires et histoire d’un conflit : la guerre d’Algérie
1 réponses • sujet p. 3–3

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet de dissertation 1

10 points

Les nouveaux espaces de conquête et les rivalités entre États

Question Sujet 1

Sujet p. 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2 et précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation. Sujet de dissertation 1 : « Les nouveaux espaces de conquête, des espaces de rivalités entre États ? »

Démarche. Le sujet porte sur les « nouveaux espaces de conquête » : principalement l'espace extra-atmosphérique et les mers et océans. Ils ne sont pas nouveaux par leur existence, mais les progrès techniques ont accru les possibilités de les explorer, de les exploiter et de les contrôler. Le terme « conquête » renvoie donc à la fois à l'exploration, à l'affirmation de puissance et à la recherche de ressources ou de positions stratégiques. Il faut répondre à la question posée sans réduire ces espaces à des champs de confrontation : des règles internationales et des coopérations existent aussi.

Problématique : Dans quelle mesure les nouveaux espaces de conquête sont-ils des espaces de rivalités entre États, et comment le droit et la coopération en encadrent-ils les usages sans faire disparaître les concurrences ?

Plan argumenté.

1. **La maîtrise des nouveaux espaces permet aux États d'affirmer leur puissance et de défendre des intérêts stratégiques et économiques.** La course spatiale, l'importance des satellites, le contrôle des routes maritimes et l'accès aux ressources en témoignent.
2. **Le droit international organise les usages et limite certaines rivalités, mais son application demeure contestée.** Des traités encadrent l'espace et les océans, sans empêcher les désaccords ni les stratégies de puissance.
3. **La coopération est nécessaire à l'exploration et à la gestion de ces espaces, mais elle reste fragile.** Des programmes scientifiques communs et des accords existent, tout en demeurant dépendants des intérêts des États.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Repères sur les rivalités et l’encadrement des nouveaux espaces de conquête

1957	L’URSS place Spoutnik, premier satellite artificiel, en orbite.
1961	Youri Gagarine réalise le premier vol spatial habité.
1967	Le traité de l’espace encadre l’exploration et interdit l’appropriation nationale des corps célestes.
1969	Apollo 11 permet à Neil Armstrong et Buzz Aldrin de marcher sur la Lune.
1982	Adoption de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.
1994	Entrée en vigueur de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.
1998	Début de la construction de la Station spatiale internationale.
2000	Début de l’occupation permanente de la Station spatiale internationale.
2016	Un tribunal arbitral rend une décision sur certaines revendications maritimes chinoises, à la suite d’une procédure engagée par les Philippines ; la Chine refuse de la reconnaître.
2018	Signature de l’accord visant à prévenir la pêche commerciale non réglementée dans la partie centrale de l’océan Arctique.
2021	Entrée en vigueur de l’accord sur la pêche en haute mer dans la partie centrale de l’océan Arctique.
2024	La mission chinoise Chang’e 6 rapporte sur Terre des échantillons de la face cachée de la Lune.

Quelques dates illustrant la compétition de puissance, les progrès de l’exploration et les tentatives d’encadrement juridique ou de coopération.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Introduction

L'espace extra-atmosphérique et les mers et océans sont des espaces majeurs de l'activité humaine. Les progrès techniques permettent de mieux les explorer, de les utiliser et de les surveiller : les satellites assurent des communications et des services de navigation, tandis que les navires et les sous-marins parcourent les mers et que des ressources maritimes y sont exploitées. Ces espaces ne sont donc pas nouveaux par leur existence, mais ils constituent de nouvelles frontières de conquête, d'activité et de puissance. Leur maîtrise est importante pour la sécurité, l'économie et le prestige des États.

Pour autant, ces espaces ne sont pas uniquement des lieux d'affrontement. Des règles internationales encadrent certains usages et des États coopèrent dans des projets scientifiques ou dans la gestion des activités humaines. **Dans quelle mesure les nouveaux espaces de conquête sont-ils des espaces de rivalités entre États, et comment le droit et la coopération en encadrent-ils les usages sans faire disparaître les concurrences ?** On montrera d'abord que ces espaces nourrissent des compétitions de puissance et d'accès aux ressources, puis que le droit les encadre sans faire disparaître les rivalités, avant d'examiner la nécessité et la fragilité des coopérations.

I. La conquête de ces espaces permet aux États d'affirmer leur puissance et de défendre leurs intérêts

La conquête spatiale a d'abord constitué un enjeu majeur de prestige et de puissance pendant la guerre froide. L'URSS place le premier satellite artificiel, Spoutnik, en orbite en 1957, puis le cosmonaute Youri Gagarine réalise le premier vol spatial habité en 1961. Les États-Unis répondent notamment par le programme Apollo : en juillet 1969, Apollo 11 permet à Neil Armstrong et Buzz Aldrin de marcher sur la Lune. Ces succès démontrent des capacités scientifiques et industrielles, mais aussi la puissance des deux superpuissances et la supériorité qu'elles prétendent incarner.

La compétition spatiale se poursuit au-delà de la guerre froide. La Chine développe ses capacités et mène des missions lunaires : en 2019, Chang'e 4 réalise le premier alunissage sur la face cachée de la Lune, puis Chang'e 6 rapporte sur Terre des échantillons de cette face en 2024. Les États-Unis, avec le programme Artemis, préparent également le retour d'astronautes sur la Lune. Ces programmes associent recherche scientifique, prestige national et préparation de futures activités spatiales. La maîtrise des satellites est un autre enjeu central : ceux-ci servent aux télécommunications, à la navigation, à l'observation de la Terre et au renseignement militaire. Les systèmes GPS américain, Galileo européen et BeiDou chinois illustrent l'importance de disposer de moyens autonomes.

Cette dépendance aux satellites leur confère une dimension militaire. La capacité à protéger ou à perturber des satellites peut affecter des activités civiles aussi bien que militaires. Les essais antisatellites menés par plusieurs puissances, notamment la Chine en 2007, l'Inde en 2019 et la Russie en 2021, témoignent de cette dimension stratégique et peuvent produire des débris dangereux. L'espace est donc à la fois un domaine d'innovation, un outil de puissance et un espace de rivalité technologique et militaire.

Les mers et les océans sont eux aussi des espaces de compétition. Leur contrôle permet de surveiller des routes commerciales essentielles, de protéger des infrastructures comme les câbles sous-marins et d'accéder à des ressources halieutiques ou énergétiques. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer définit notamment la zone économique exclusive (ZEE), qui peut s'étendre jusqu'à 200 milles marins des côtes et dans laquelle l'État côtier dispose de droits d'exploitation des ressources. Lorsque des revendications maritimes se chevauchent, leur délimitation peut devenir une source de tensions.

La mer de Chine méridionale en est un exemple important. La Chine et plusieurs États riverains, dont les Philippines et le Vietnam, ont des revendications qui portent sur des îles, des espaces maritimes, des ressources et des voies de circulation stratégiques. En 2016, un tribunal arbitral constitué dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer rend une décision à la suite d'une procédure engagée par les Philippines. Il juge notamment que certaines revendications chinoises de droits historiques ne sont pas compatibles avec la Convention. La décision ne tranche toutefois pas la souveraineté sur les îles ni la délimitation de toutes les frontières maritimes. La Chine refuse de reconnaître cette décision. Les aménagements et la militarisation de certains récifs contribuent à entretenir les tensions.

L'Arctique suscite également des rivalités d'intérêts. La fonte de la banquise rend certaines voies maritimes plus accessibles et renforce l'intérêt porté aux ressources et aux prolongements des plateaux continentaux. Les États riverains, notamment la Russie, le Canada, les États-Unis, le Danemark par le Groenland et la Norvège, défendent leurs intérêts dans un espace où les droits doivent être définis selon des règles internationales. Dans l'espace comme dans les océans, la conquête désigne ainsi autant l'exploration que la compétition pour les ressources, les infrastructures et les positions stratégiques.

II. Le droit international encadre les rivalités sans les faire disparaître

Les États ne peuvent pas s'approprier librement l'espace extra-atmosphérique. Le traité de l'espace de 1967 affirme que l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire dans l'intérêt de tous les pays. Il interdit l'appropriation nationale de la Lune et des autres corps célestes, ainsi que la mise en orbite d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive. Il interdit aussi l'installation de bases militaires et de fortifications sur les corps célestes. Toutefois, il n'interdit pas toutes les activités militaires liées à l'espace : les satellites militaires et les dispositifs de soutien aux armées demeurent utilisés. Le traité fixe donc des limites, mais ne met pas fin à la compétition stratégique.

Pour les mers et les océans, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982 et entrée en vigueur en 1994, établit des règles relatives aux espaces maritimes, aux droits des États côtiers et à la circulation. Elle prévoit aussi un cadre pour l'exploitation des fonds marins au-delà des juridictions nationales. Ces règles offrent des procédures juridiques pour traiter les désaccords et limitent en principe le recours au seul rapport de force. Cependant, leur existence ne garantit ni l'absence de contestations ni l'application de toutes les décisions. Le refus chinois de reconnaître la décision arbitrale de 2016 sur la mer de Chine méridionale en montre les limites.

La rivalité prend également la forme d'une compétition technologique et militaire. Les États cherchent à protéger leurs satellites, à préserver leur autonomie dans les télécommunications et la navigation et à développer des capacités de surveillance. En mer, ils entretiennent des flottes et surveillent les voies de circulation et les espaces qu'ils revendiquent. Ces stratégies ne signifient pas nécessairement qu'un conflit ouvert est imminent, mais elles entretiennent la méfiance et peuvent provoquer des incidents. Enfin, la présence croissante d'entreprises privées dans les activités spatiales ne supprime pas le rôle des États : ceux-ci autorisent et encadrent leurs activités, qui touchent à des enjeux de souveraineté et de sécurité.

III. La coopération est nécessaire, mais demeure fragile

L'exploration et la gestion de ces espaces nécessitent souvent des moyens techniques, financiers et scientifiques importants. Dans l'espace, la Station spatiale internationale illustre une coopération entre plusieurs partenaires, parmi lesquels les États-Unis et la Russie, ainsi que des partenaires européens, japonais et canadien. Sa construction commence en 1998 et son occupation permanente débute en 2000. Elle montre que des puissances peuvent conduire un projet commun malgré leurs rivalités. Cette coopération n'efface toutefois pas les tensions politiques, qui peuvent fragiliser les partenariats.

La coopération est également nécessaire dans les océans : la sécurité de la navigation, la recherche scientifique, la lutte contre les pollutions et la gestion des ressources concernent souvent plusieurs États. En 2018, dix États et l'Union européenne signent un accord sur la pêche en haute mer dans la partie centrale de l'océan Arctique. Celui-ci vise à empêcher la pêche commerciale non réglementée dans cette zone : il prévoit une période initiale de seize ans à compter de son entrée en vigueur, en 2021, pendant laquelle cette pêche n'est pas autorisée, sauf mise en place de mesures de gestion convenues. Cet exemple montre que des États peuvent s'accorder pour prévenir une exploitation non maîtrisée d'un espace encore peu exploité.

Mais la coopération demeure dépendante des intérêts des États. Ceux-ci veulent préserver leur sécurité, accéder aux ressources et ne pas dépendre d'autres puissances pour des infrastructures stratégiques. Ils peuvent donc soutenir des principes communs tout en contestant leur interprétation lorsqu'ils estiment que leurs intérêts sont menacés. Les progrès techniques créent en outre de nouveaux usages et de nouvelles questions à réglementer. La coopération et le droit limitent ainsi certaines rivalités sans les supprimer.

Conclusion

L'espace extra-atmosphérique et les mers et océans sont bien des espaces de rivalités entre États. La course spatiale, la maîtrise des satellites, les revendications en mer de Chine méridionale et les enjeux de l'Arctique montrent que les États y défendent leur puissance, leur sécurité et leur accès aux ressources. Mais ces espaces ne sont pas uniquement des lieux d'affrontement : des traités, des procédures juridiques et des projets communs en organisent les usages. Le droit et la coopération encadrent donc les rivalités et peuvent les limiter, sans les faire disparaître, car les intérêts des États restent souvent concurrents.

Sujet de dissertation 2

10 points

La question environnementale aux États-Unis

Question Sujet 2

Sujet p. 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2 et précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation. Sujet de dissertation 2 : « La question environnementale aux États-Unis, une préoccupation ancienne et actuelle. »

Démarche et plan argumenté

Le sujet porte sur la durée : il faut montrer que la préoccupation environnementale existe depuis longtemps aux États-Unis, sans la confondre avec les formes plus récentes de l'écologie politique et de la lutte contre le changement climatique. Il s'agit aussi d'expliquer pourquoi cette préoccupation reste actuelle et pourquoi les réponses divisent le pays. On peut donc suivre l'évolution des enjeux et des politiques, de la protection des espaces naturels aux débats contemporains sur le climat, l'énergie et les inégalités environnementales.

Problématique : Comment la question environnementale s'est-elle imposée de longue date aux États-Unis, et pourquoi demeure-t-elle aujourd'hui un enjeu majeur mais conflictuel ?

1. **Depuis le XIXe siècle,** l'exploitation rapide du territoire fait naître des préoccupations de protection de la nature et de gestion des ressources, sans remettre en cause le développement économique.
2. **À partir des années 1960 et 1970,** la pollution et les risques sanitaires alimentent un mouvement environnemental de masse et la mise en place de politiques fédérales.
3. **Depuis les années 1980, et particulièrement face au changement climatique,** l'action environnementale se poursuit mais se heurte aux clivages politiques, aux intérêts économiques et aux inégalités, tandis que les politiques fédérales alternent et que des acteurs locaux agissent.

La rédaction ci-dessous suit ce plan chronologique et thématique. Elle distingue la continuité de la préoccupation environnementale et les transformations de ses objets, de ses acteurs et des réponses politiques.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

La question environnementale aux États-Unis, une préoccupation ancienne et actuelle

Les États-Unis se sont construits sur la mise en valeur d'un territoire immense, riche en ressources et en espaces naturels. L'exploitation des forêts, des sols, des minerais et des hydrocarbures a contribué à la puissance économique du pays, mais elle a aussi suscité très tôt des inquiétudes concernant la disparition de paysages, l'épuisement des ressources et les dégradations de l'environnement. Au fil du temps, les préoccupations se sont élargies : à la protection de la nature se sont ajoutées la lutte contre les pollutions, la santé publique, puis la question du changement climatique. Toutefois, les réponses restent contestées, notamment parce qu'elles peuvent entrer en conflit avec des intérêts économiques et des conceptions opposées du rôle de l'État. **Comment la question environnementale s'est-elle imposée de longue date aux États-Unis, et pourquoi demeure-t-elle aujourd'hui un enjeu majeur mais conflictuel ?** D'abord, la protection de la nature apparaît dès le XIXe siècle, dans un pays en expansion. À partir des années 1960 et 1970, la mobilisation environnementale conduit à des politiques fédérales importantes. Depuis les années 1980, enfin, l'enjeu s'est notamment déplacé vers le changement climatique, sans faire disparaître les conflits politiques et sociaux.

I. Depuis le XIXe siècle, protéger la nature et gérer les ressources dans un territoire en expansion

La conquête et la mise en valeur du territoire américain entraînent une transformation rapide des milieux. L'extension de l'agriculture et des villes, la construction des infrastructures et l'exploitation des ressources modifient les paysages. Dès le XIXe siècle, des voix s'élèvent cependant pour défendre certains espaces naturels. La création du parc national de Yellowstone, en 1872, symbolise cette volonté de préserver des paysages remarquables. Elle ne signifie pas que l'ensemble du territoire cesse d'être exploité : elle affirme plutôt que certains espaces méritent une protection particulière.

Au tournant des XIXe et XXe siècles, la protection de la nature devient aussi une question politique. Deux conceptions coexistent. Les partisans de la préservation, comme John Muir, défendent la protection des espaces pour leur valeur propre et paysagère. D'autres, tels que Gifford Pinchot, privilégient une gestion raisonnée des ressources, qui permet leur exploitation tout en évitant leur gaspillage. Sous la présidence de Theodore Roosevelt (1901-1909), l'État fédéral renforce son rôle dans la conservation ; l'Antiquities Act de 1906 lui permet notamment de protéger des sites par la création de monuments nationaux. La préoccupation environnementale est donc ancienne, mais elle s'accorde souvent avec l'idée d'une mise en valeur durable des ressources plutôt qu'avec l'abandon du développement.

Les crises du XXe siècle soulignent les conséquences possibles d'une exploitation mal maîtrisée. Dans les années 1930, le Dust Bowl, marqué par de graves tempêtes de poussière dans les Grandes Plaines, révèle la vulnérabilité des sols à l'érosion et aux pratiques agricoles inadaptées. La conservation des terres devient alors un enjeu concret pour les agriculteurs et les pouvoirs publics. Cette histoire montre que l'environnement est depuis longtemps lié aux choix économiques et à la capacité de l'État à prévenir ou à limiter les dégradations.

II. Des années 1960 aux années 1970, la mobilisation transforme l'environnement en enjeu national

Après la Seconde Guerre mondiale, l'industrialisation, l'urbanisation et la généralisation de produits chimiques suscitent de nouvelles inquiétudes. En 1962, la biologiste Rachel Carson publie *Silent Spring*, ouvrage qui alerte sur les effets des pesticides, notamment du DDT, sur les écosystèmes et la santé. La question environnementale ne concerne plus seulement les paysages à protéger : elle touche aussi les pollutions invisibles, les risques sanitaires et les conséquences des choix de production.

Plusieurs événements contribuent à rendre ces risques visibles. La marée noire de Santa Barbara, en Californie, en 1969, provoque une forte émotion publique. Le premier Jour de la Terre, organisé en 1970, témoigne de l'ampleur de la mobilisation citoyenne. Les pouvoirs publics fédéraux répondent par la création de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) en 1970 et par l'adoption de grandes lois. Le National Environmental Policy Act (NEPA), adopté en 1969 et entré en application en 1970, prévoit notamment l'évaluation des conséquences environnementales de certains projets fédéraux. Les amendements de 1970 au Clean Air Act renforcent la lutte contre la pollution de l'air ; le Clean Water Act de 1972 vise à limiter la pollution des eaux ; l'Endangered Species Act de 1973 protège les espèces menacées et leurs habitats.

Cette période marque une étape majeure : l'environnement devient un domaine durable de l'action publique fédérale, et les citoyens peuvent s'appuyer sur des règles et des institutions pour contester certaines dégradations. Les lois n'éliminent toutefois ni les pollutions ni les arbitrages entre protection et activité économique. Elles établissent plutôt que la croissance doit désormais tenir compte de contraintes environnementales. Les enjeux de l'énergie et du nucléaire, notamment après l'accident de Three Mile Island en 1979, montrent également que les choix techniques et énergétiques sont devenus des objets de débat public.

III. Depuis les années 1980, une préoccupation actuelle mais traversée de conflits

À partir des années 1980, la question environnementale se mondialise progressivement, notamment avec la prise de conscience du changement climatique. Les États-Unis occupent une place centrale dans ces débats en raison de leur poids économique et de leurs émissions de gaz à effet de serre. Pourtant, la nécessité d'agir et les moyens de le faire divisent profondément la société et les responsables politiques. Les désaccords portent sur le coût des normes, la place des énergies fossiles, le rôle de l'État fédéral et la répartition des efforts entre secteurs et territoires.

Les alternances présidentielles rendent ces tensions visibles. Sous George H. W. Bush, le Clean Air Act est amendé en 1990 afin de renforcer notamment la lutte contre certaines pollutions atmosphériques. Le protocole de Kyoto est adopté en 1997 ; l'administration Clinton le signe en 1998, mais les États-Unis ne le ratifient pas. En 2001, le président George W. Bush annonce que son administration ne demandera pas sa ratification et ne le mettra pas en œuvre. Les politiques climatiques sont ainsi marquées par un écart entre la participation américaine aux négociations internationales et l'absence, à certaines périodes, d'engagement fédéral contraignant.

Cette alternance se poursuit au XXIe siècle. Barack Obama engage les États-Unis dans l'accord de Paris en 2015 et présente la même année le Clean Power Plan, destiné à réduire les émissions du secteur électrique. Donald Trump annonce le retrait des États-Unis de l'accord de Paris en 2017 ; ce retrait devient effectif en 2020. Joe Biden réintègre l'accord en 2021 et fait adopter en 2022 l'Inflation Reduction Act, qui comprend d'importants soutiens aux investissements liés à l'énergie et au climat. Le 20 janvier 2025, Donald Trump signe un nouvel ordre présidentiel visant le retrait de l'accord de Paris : cette décision relance l'incertitude sur la continuité de l'action fédérale. Cette succession de décisions illustre le poids des élections et des désaccords politiques dans la politique environnementale américaine.

Pour autant, l'action ne se limite pas au gouvernement fédéral. Des États, des villes, des entreprises et des associations prennent leurs propres initiatives. La Californie, par exemple, met en œuvre des politiques visant à réduire la pollution et à développer des véhicules moins émetteurs. À l'inverse, les régions où l'emploi et les recettes dépendent fortement du charbon, du pétrole ou du gaz peuvent voir les mesures climatiques comme une menace économique. La question environnementale est également une question de justice : les pollutions et les risques ne touchent pas toutes les populations de la même façon. Les communautés pauvres, certaines populations minoritaires et des peuples autochtones

peuvent être particulièrement exposés à des nuisances ou affectés par des projets d'aménagement. Ainsi, l'environnement concerne à la fois la protection des écosystèmes, la santé, l'emploi, l'énergie et les inégalités.

Conclusion

La question environnementale est bien une préoccupation ancienne aux États-Unis : dès le XIXe siècle, la création de parcs et la réflexion sur la conservation répondent aux effets de la mise en valeur du territoire. Elle change cependant d'ampleur et de nature à partir des années 1960 et 1970, lorsque les pollutions et les risques sanitaires entraînent des mobilisations de masse et la mise en place d'institutions et de lois fédérales. Aujourd'hui, le changement climatique, la transition énergétique et la justice environnementale en font un enjeu central. Mais les alternances politiques, les intérêts liés aux énergies fossiles et les désaccords sur le rôle de l'État rendent l'action discontinue. La préoccupation est donc ancienne et actuelle, tout en restant l'objet d'un conflit durable sur les priorités et les moyens d'agir.

Étude critique de document

10 points

Mémoires et histoire d'un conflit : la guerre d'Algérie

Question Consigne

Sujet p. 3

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, vous présenterez les enjeux historiques et mémoriels de la guerre d'Algérie.

Introduction. La guerre d'Algérie est un conflit de décolonisation qui oppose, de 1954 à 1962, l'État français et les indépendantistes algériens, principalement le FLN. L'Algérie est alors intégrée à la République française en départements, dans un système colonial marqué par de profondes inégalités. Le document est un extrait du rapport de l'historien Benjamin Stora, remis au président de la République Emmanuel Macron le 20 janvier 2021 et consacré aux questions mémorielles liées à la colonisation et à la guerre d'Algérie. Il met en évidence la pluralité des mémoires, leurs concurrences et leurs silences. Il s'agit d'un diagnostic destiné aux pouvoirs publics, et non d'un récit exhaustif du conflit ; le texte insiste surtout sur les mémoires en France et évoque plus brièvement celles qui se construisent en Algérie.

Problématique : comment la guerre d'Algérie, conflit de décolonisation marqué par des violences et une rupture durable, a-t-elle engendré des mémoires diverses et concurrentes, dont la reconnaissance demeure un enjeu historique et politique ? Il faut d'abord rappeler les enjeux et les conséquences historiques du conflit, puis analyser la diversité des mémoires et les difficultés de leur mise en histoire.

1. Un conflit de décolonisation aux conséquences durables. Le 1er novembre 1954, le FLN déclenche une insurrection par des attentats menés dans plusieurs régions d'Algérie : cette date marque le début de la guerre. Le conflit s'inscrit dans une histoire coloniale commencée avec la conquête française de 1830. Les massacres et la répression de mai 1945 à Sétif, Guelma et dans le Constantinois avaient déjà contribué à radicaliser une partie du mouvement nationaliste. Entre 1954 et 1962, la guerre prend des formes diverses : attentats et assassinats, opérations militaires, torture, internements et déplacements de population. Les civils sont pris dans les violences des différents acteurs, dont l'armée française, le FLN et, à partir de 1961, l'Organisation armée secrète (OAS), qui combat l'indépendance. Le document évoque notamment les pratiques de torture, les internements arbitraires et les exécutions sommaires, ainsi que les traumatismes laissés par le conflit.

Le camp nationaliste est lui-même traversé par des divisions. Le FLN affronte le Mouvement national algérien (MNA) de Messali Hadj ; le document indique que ces affrontements font plusieurs milliers de morts, dans l'immigration en France comme dans les maquis en Algérie. Il rappelle également les représailles exercées contre les harkis, Algériens ayant servi aux côtés de la France, notamment après le cessez-le-feu et l'indépendance.

Les accords d'Évian, signés le 18 mars 1962, prévoient un cessez-le-feu à compter du 19 mars. Après le référendum d'autodétermination du 1er juillet, l'indépendance de l'Algérie est proclamée le 5 juillet 1962. La fin de la présence française entraîne notamment le départ massif des pieds-noirs vers la France et l'exil de nombreux harkis, tandis que ceux qui restent en Algérie sont exposés à des violences. La séparation des deux pays, évoquée par Stora comme une source de douleur, de désir de vengeance et d'oubli, laisse des conséquences humaines et politiques durables.

2. Des mémoires plurielles, longtemps tues et souvent concurrentes. Le choix des mots révèle déjà des interprétations différentes du conflit. En France, il a longtemps été désigné par la périphrase « les événements d'Algérie », qui évitait de le nommer comme une guerre. En Algérie, l'expression « guerre

FormaV - document d'entraînement non officiel

d’indépendance » ou le terme « révolution » mettent au premier plan la lutte pour la souveraineté. En 1999, le Parlement français reconnaît officiellement l’expression « guerre d’Algérie » : cette évolution lexicale marque une étape, sans mettre fin aux désaccords sur le sens et le bilan du conflit.

Le document souligne qu’il n’existe pas une mémoire française unique. Les anciens soldats, les pieds-noirs, les harkis, les immigrés algériens et leurs familles ont des expériences et des souvenirs distincts. La note du document mentionne aussi les militants contre la guerre, les « porteurs de valises », qui ont aidé le FLN, et les partisans de l’Algérie française. Pour les pieds-noirs, la mémoire peut être celle d’une terre natale perdue et de l’exil ; pour des appelés, celle du combat, de la jeunesse perdue ou de faits dont ils éprouvent de la honte ; pour les harkis et leurs familles, celle de l’engagement aux côtés de la France, des représailles et de l’abandon ; pour les immigrés algériens et leurs descendants, celle de la colonisation, de la guerre et des violences subies. La répression de la manifestation d’Algériens à Paris le 17 octobre 1961, longtemps peu reconnue dans l’espace public, illustre les difficultés de faire reconnaître certaines violences. Comme l’écrit Stora, des souvenirs individuels peuvent devenir des affirmations identitaires et des demandes de reconnaissance. La concurrence entre mémoires existe, mais ne signifie pas que tous les groupes poursuivent les mêmes objectifs ou cherchent simplement à « avoir eu raison dans le passé », formule de l’auteur qui souligne une tension sans résumer toutes les expériences.

En Algérie, la guerre est commémorée comme une « révolution » et une « guerre de libération », acte fondateur d’une nation ayant recouvré sa souveraineté. Stora relève que cette commémoration, qu’il qualifie d’« unanimiste », tend à ne pas aborder les divisions internes du nationalisme, notamment le conflit entre le FLN et le MNA, ni les représailles contre les harkis. Le récit national valorise donc le combat anticolonial et peut contribuer à l’unité autour de l’indépendance, mais il laisse aussi dans l’ombre des conflits et des expériences qui rendent les mémoires plus complexes.

3. Écrire l’histoire et reconnaître les mémoires sans les confondre. La mémoire est un rapport vécu au passé, qui se construit dans le présent et peut être lié à une identité, à une souffrance ou à une revendication. L’histoire vise, par l’examen critique des sources et leur confrontation, à établir des faits et à construire des interprétations argumentées. Cette distinction ne signifie pas que les témoignages mémoriels seraient sans valeur : ils sont des sources importantes, mais doivent être contextualisés et confrontés à d’autres témoignages et documents. L’enjeu est donc de reconnaître les souffrances et d’examiner les responsabilités sans réduire le conflit à un récit unique, ni confondre commémoration et recherche historique.

Le rapport de Stora est précieux parce qu’il rend visibles plusieurs groupes porteurs de mémoire et attire l’attention sur les oublis et les concurrences. Sa nature et son contexte en limitent toutefois la portée : il s’agit d’un rapport remis au président français, qui traite surtout des mémoires présentes en France et résume plus rapidement les enjeux propres à l’Algérie. L’extrait ne développe pas toutes les expériences ni toutes les responsabilités. Le chiffre de plus de sept millions de résidents concernés, donné par l’auteur, renvoie à une définition large, précisée par la note, et ne désigne pas un groupe homogène. Enfin, les affirmations de Stora sur l’absence de commémoration consensuelle ou sur le faible nombre de grands films doivent être comprises comme son diagnostic de 2021, et non comme l’absence de toute commémoration ou de toute production consacrée à la guerre.

Conclusion. La guerre d’Algérie est à la fois une guerre de décolonisation, un conflit marqué par des violences multiples et une rupture dont les conséquences humaines et politiques se prolongent. Comme le montre Benjamin Stora, elle a produit en France et en Algérie des mémoires diverses, parfois concurrentes, et aussi des silences. L’enjeu est de reconnaître la pluralité des expériences tout en construisant une histoire critique fondée sur l’examen et la confrontation des sources.

RÉPONSE À RETENIR

La guerre d’Algérie (1954-1962) est un conflit de décolonisation dont les violences et les conséquences ont produit des mémoires multiples en France et en Algérie. Le rapport de Benjamin Stora souligne leurs différences, leurs concurrences et leurs silences. L’enjeu est de reconnaître les expériences et les souffrances sans confondre mémoire et histoire : cette dernière doit confronter les sources et les récits afin de construire une connaissance critique du conflit.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2025/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2025-amerique-nord-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.